

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 9879**

Intitulé

CQP : Certificat de qualification professionnelle Mécanicien spécialiste automobile

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Association nationale pour la formation automobile (ANFA)	Délégué général de l'ANFA

Niveau et/ou domaine d'activité

Convention(s) :

3034 - Services de l'automobile (Commerce et réparation de l'automobile, du cycle et du motorcycle, activités connexe, contrôle technique automobile, formation des conducteurs)

Code(s) NSF :

252r Entretien et réparation des automobiles, cycles et motorcycles, véhicules industriels, engins agricoles et de chantiers; Entretien, maintenance, réparation de moteurs thermiques et de machineries de navire

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le Mécanicien spécialiste automobile assure l'ensemble des activités de maintenance préventive et corrective de véhicules incluant un diagnostic de premier niveau de complexité.

Il prend également en charge l'organisation et la gestion de ces activités et formule les conseils d'utilisation à la clientèle.

Concernant les activités techniques, il réalise l'ensemble des interventions de maintenance préventive et corrective des véhicules intégrant éventuellement des interventions réglementées portant sur :

- l'entretien courant et périodique des véhicules
- le diagnostic, la dépose-pose, le contrôle et le réglage d'ensembles mécaniques

Ainsi que les interventions incluant un diagnostic de premier niveau de complexité portant sur :

- le contrôle / réglage des moteurs thermiques
- les éléments de liaison au sol
- la pose d'accessoires sur véhicules

Concernant l'organisation et la gestion de la maintenance, il assure, à l'aide de la documentation technique et en application des procédures qualité de l'entreprise, notamment :

- l'agencement et l'entretien du poste de travail / de l'outillage
- l'établissement de tout document d'atelier utile

Les Capacités attestées :

- Contrôler les éléments soumis à entretien périodique
- Déterminer la nature des interventions à réaliser
- Mettre en œuvre les procédures d'intervention appropriées sur tout type de véhicule selon la réglementation en vigueur
- Effectuer la dépose-pose et le contrôle d'organes mécaniques
- Réaliser le diagnostic des circuits de refroidissement et de lubrification
- Effectuer la maintenance sur un système de distribution
- Réaliser une intervention sur haut moteur
- Procéder au contrôle d'étanchéité interne d'un moteur
- Contrôler et remettre en état un système de transmission mécanique
- Contrôler et remettre en état un système de direction mécanique ou à assistance classique
- Effectuer le contrôle et la maintenance de tout système d'allumage et d'alimentation par injection indirecte
- Effectuer le contrôle et la maintenance des systèmes d'injection diesel
- Réaliser une intervention sur les différents systèmes de dépollution diesel
- Contrôler l'état d'un pneu et d'une jante
- Changer ou réparer un pneu
- Equilibrer une roue
- Contrôler et régler la géométrie des trains roulants
- Contrôler et remplacer un élément d'un système de freinage
- Poser un accessoire sur véhicule pré-équipé
- Poser un accessoire sur véhicule non pré-équipé
- Organiser le poste de travail en fonction de la nature de l'intervention à réaliser
- Formuler un conseil d'utilisation et d'entretien
- Situer son activité dans l'entreprise et son environnement professionnel.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

L'emploi est exercé dans les entreprises du secteur du Commerce et de la Réparation Automobile, le plus fréquemment dans les PME qui réalisent de manière permanente des interventions de maintenance de Véhicules Légers (VL) (à titre d'exemples : concessions automobiles, réparateurs agréés,...)

Mécanicien spécialiste automobile

Codes des fiches ROME les plus proches :

I1604 : Mécanique automobile

Modalités d'accès à cette certification**Descriptif des composantes de la certification :**

Les composantes de la certification reposent sur 13 modules:

- 1 - Entretien périodique
- 2 - Intervention de niveau 1 sur organes mécaniques
- 3 - Diagnostic et intervention sur systèmes mécaniques
- 4 - Gestion moteur essence niveau 1
- 5 - Gestion moteur diesel niveau 1
- 6 - Pneumatiques
- 7 - Trains roulants
- 8 - Système de freinage
- 9 - Pose d'accessoires niveau 1
- 10 - Pose d'accessoires niveau 2
- 11 - Gestion et organisation de l'activité niveau 1
- 12 - Relation service niveau 1
- 13 - Environnement professionnel

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUI/NON		COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant		X	
En contrat d'apprentissage		X	
Après un parcours de formation continue	X		Jury paritaire tripartite (un représentant d'une organisation professionnelle, un représentant d'une organisation syndicale de salariés, un formateur désigné par l'ANFA).
En contrat de professionnalisation	X		Jury paritaire tripartite (un représentant d'une organisation professionnelle, un représentant d'une organisation syndicale de salariés, un formateur désigné par l'ANFA).
Par candidature individuelle		X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2005	X		Jury paritaire tripartite (un représentant d'une organisation d'employeurs, un représentant d'une organisation syndicale de salariés, un formateur désigné par l'ANFA).

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS**ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX****Base légale****Référence du décret général :****Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :**

Arrêté du 12 juillet 2010 publié au Journal Officiel du 22 juillet 2010 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour trois ans, sous l'intitulé Certificat de qualification professionnelle Mécanicien spécialiste automobile, avec effet au 22 juillet 2010, jusqu'au 22 juillet 2013. Enregistrement au nom de Association nationale pour la formation automobile (ANFA).

Référence du décret et/ou arrêté VAE :**Références autres :**

Arrêté du 18 avril 2013 publié au Journal Officiel du 28 avril 2013 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, sous l'intitulé Certificat de qualification professionnelle Mécanicien spécialiste automobile avec effet au 28 avril 2013, jusqu'au 28 avril 2018.

Pour plus d'informations**Statistiques :****Autres sources d'information :**Site ANFA : www.anfa-auto.fr

Standard ANFA : 01 41 14 16 18

Observatoire ANFA : 02 28 01 08 01

Lieu(x) de certification :

ASSOCIATION NATIONALE POUR LA FORMATION AUTOMOBILE (ANFA)

41-49 rue de la Garenne

92313 SEVRES

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :

Conformément à l'Accord paritaire du 20 janvier 2004, le CQP Mécanicien spécialiste automobile" a été créé en mai 2004.